

APPELS À PROJETS

► Droit, justice et numérique

► Projets à faire parvenir en :

15 exemplaires

► Date limite :

Lundi 14 mai 2018

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche
(avant 16 heures, prévenir Mme Sophie Sebag au 01 70 22 70 67)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Millénaire 3
35, rue de la Gare – 75019 Paris

Ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Site Millénaire 3
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

mission@gip-recherche-justice.fr
www.gip-recherche-justice.fr

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Il présente des propositions d'orientations de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique "Présenter un projet") :

- une note rappelant les **modalités de soumission** des projets,
- une **fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée**

doivent nécessairement accompagner toute réponse à cet appel à projets.

Nous vous recommandons vivement la lecture du document « **modèle de convention** »

Droit, justice et numérique

En 2016 et 2017, La Mission de recherche Droit et Justice a lancé deux appels à projets sur le thème « Droit, justice et numérique ». À l'issue de ces derniers, neuf projets de recherche ont été sélectionnés sur les thématiques suivantes : l'histoire, l'enseignement et le patrimoine numériques, la correspondance numérique, la justice dite « prédictive » et ses outils, notariat et numérique, la visualisation interactive de la jurisprudence et la technologie des contrats numériques. Pour 2018, en lien avec les demandes des directions du Ministère de la Justice et les besoins exprimés sur le terrain, la Mission souhaite privilégier trois thématiques : la politique publique d'ouverture des données de justice ; l'accès des citoyens à la justice et à leurs droits grâce au numérique ; et l'accès au numérique des personnes détenues.

Cet appel à projets s'adresse à des équipes de chercheurs pluridisciplinaires en droit et sciences sociales. Les approches en droit comparé seront privilégiées.

- Le ministère de la justice face à l'*open data*

Les articles 20 et 21 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ont étendu le champ de l'*open data* aux décisions de justice (judiciaire et administrative). Une mission d'étude et de préfiguration de l'*open data* des décisions de justice a été confiée, le 9 mai 2017, par le Garde des Sceaux au Professeur Loïc Cadet. Cette mission était composée de membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, du Conseil national des barreaux, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que des représentants des chefs de cours et de juridictions administratives et judiciaires. Elle a remis son rapport le 9 janvier 2018.

Comment le Ministère de la Justice peut-il se saisir de ce mouvement d'ouverture et mettre à profit les données produites par les juridictions en y affectant des moyens (personnels et applicatifs) ? Quelle politique publique de l'*open data* des décisions de justice le ministère doit-il mener ? L'*open data* et les outils technologiques vont-ils conduire, en retour, à une évolution de la définition et du contenu des politiques publiques du Ministère, voire même de son rôle dans le système de justice ? Quels traitements préalables des données faut-il effectuer avant leur mise à disposition afin qu'elles demeurent intelligibles et pertinentes pour les acteurs ? Quelles garanties les pouvoirs publics doivent-ils poser afin de protéger les droits des citoyens, des personnes morales et des acteurs privés (secret des affaires) concernés par les décisions publiées (anonymat, risques de ré-identification, pseudonymisation) ? Dans le prolongement des conclusions du rapport Cadet¹, il pourrait s'agir d'étayer ces problématiques et d'émettre des recommandations.

L'ouverture des données de justice intéresse également les opérateurs privés. Le 8 décembre 2017, la Chancellerie organisait le premier « Vendôme Tech », associant les professionnels du droit et des entreprises de la *legaltech*, qui proposent des prestations mettant en œuvre les technologies numériques appliquées au droit et à la justice. Dans le prolongement de ces premières réflexions, il convient d'interroger l'articulation entre compétences régaliennes et intérêts privés face à l'*open data*. Un état des lieux de la *legaltech* et de son économie (fusions, regroupements des entreprises de la *legaltech* entre elles, ou avec des cabinets d'avocats, ou avec des éditeurs juridiques), à l'échelle nationale et internationale, qui se développe parallèlement à l'action publique pour la gestion des données, pourrait éclairer les effets des nouvelles technologies sur le droit et son économie. Le modèle économique de la *legaltech* est encore incertain et leur activité se développe jusqu'à présent de manière informelle. Quels sont les risques pour le justiciable de l'appropriation des données par des entreprises privées ? Comment accompagner cette appropriation tout en l'encadrant ? Comment responsabiliser les acteurs privés, en réguler l'activité (obligation de transparence des algorithmes, certification des entreprises, comités d'éthique, voire déontologie professionnelle, etc.) ?

¹ Rapport à Madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la mission d'étude et de préfiguration sur l'*open data* des décisions de justice, novembre 2017, 206 pages.
(http://www.justice.gouv.fr/publication/open_data_rapport.pdf)

Une perspective comparative sur ces sujets est vivement souhaitée, en particulier concernant la numérisation et la mise à disposition des décisions de justice dans d'autres pays européens.

- Les dispositifs numériques : comment favoriser l'accès des citoyens à la justice et au droit ?

La « transformation numérique » est le premier des cinq chantiers de la justice, lancés en octobre 2017 par la Garde des Sceaux². L'un des volets de cette transformation concerne les professionnels (mise à niveau du socle technique des équipements et des matériels, accompagnement des agents dans la conduite du changement, etc.). Un autre concerne les citoyens, en tant que justiciables ou usagers du service public de la justice. Plusieurs pistes sont déjà envisagées par le Ministère³ : saisine des juridictions en ligne (notamment pour les petits litiges), suivi de l'état d'avancement des procédures de toutes les juridictions en ligne, dématérialisation des procédures pénales de l'enquête jusqu'à l'audience, simplification des demandes d'aide juridictionnelle, etc. Les propositions de redéfinir les juridictions comme des lieux de centralisation des moyens de communication numériques, télématiques et audiovisuels, d'organisation et de déroulement des procès et de répartir sur le territoire des lieux d'accès à la justice judiciaire et administrative dédiés à l'information du public et à la mise à disposition d'installations permettant les comparutions, auditions et dialogues à distance ont récemment été formulées par un club de réflexion⁴. En parallèle, des outils numériques sont proposés aux usagers à l'initiative de professionnels du droit ou d'entreprises de la legaltech, tandis que les interfaces entre justiciables et tribunaux se modernisent. Par exemple, des services de résolution des litiges (demanderjustice.com) et d'arbitrage (fast-arbitre.com) en ligne sont proposés aux usagers et rencontrent un certain succès⁵.

Il serait intéressant de dresser un premier bilan du fonctionnement des plateformes en ligne déjà disponibles : quels types de service offrent-elles ? quelle valeur ajoutée apportent-elles à leurs utilisateurs ? quel modèle économique développent-elles ? Dans quelle mesure sont-elles susceptibles de modifier le rapport des justiciables à la justice ? Comment apprécier leur activité au regard des principes fondamentaux de bonne justice ? Comment envisager leur éventuel développement ? Quels partenariats les pouvoirs publics pourraient envisager avec leurs éditeurs (encadrement, labellisation, etc.) ? Les expériences étrangères pourraient utilement être sollicitées afin de nourrir cette réflexion.

Partir des besoins des usagers en matière d'accès au droit, au-delà des services déjà mis à leur disposition, pour analyser en quoi et à quelles conditions le numérique pourrait constituer une réponse, un facilitateur pour les citoyens dans leur rapport au système de justice, pourrait aussi constituer un axe de recherche.

Une attention particulière pourrait être portée aux publics vulnérables ou démunis : personnes fragiles (personnes handicapées, sous tutelle ou curatelle, personnes âgées, etc.) ou défavorisées sur le plan socio-économique pour lesquels le risque d'isolement numérique est plus élevé.

- L'accès au numérique des personnes détenues

La « fracture numérique »⁶ revêt une acuité particulière en ce qui concerne les personnes détenues. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication en milieu carcéral soulève des craintes relatives à la sécurité (fuite d'informations sensibles, maintien d'activités ou de réseaux criminels, soutien à la préparation de projets d'évasion, etc.). Elle présente toutefois un intérêt certain pour ce qui est de permettre l'accès des prévenus et condamnés à la justice (accès au dossier pénal en ligne). L'accès des

² *Chantiers de la Justice, Transformation numérique*, rapport de Jean-François Beynel et Didier Casas, Ministère de la Justice, janvier 2018, 36 pages.

http://www.justice.gouv.fr/publication/chantiers_justice/Chantiers_justice_Livret_01.pdf

³ Discours de Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 6 octobre 2017 (<http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-discours-10093/discours-de-2017-12856/presentation-des-chantiers-de-la-justice-30909.html>)

⁴ Institut Montaigne, *Justice, faites entrer le numérique*, Rapport novembre 2017, 104 pages.

⁵ 430 000 dossiers auraient été déposés sur demanderjustice.com depuis 2012.

⁶ Ben Youssef Adel, « Les quatre dimensions de la fracture numérique », *Réseaux*, 2004/5 (n° 127-128), p. 181-209.

personnes détenues au numérique est également fondamental afin, d'une part, de ne pas les priver de certains droits fondamentaux (maintien des liens familiaux, mises en œuvre de démarches administratives dématérialisées) et, d'autre part, de favoriser leur réinsertion : formation (cours en lignes ouverts à tous – MOOC), activité professionnelle à distance, information et culture (presse, bibliothèque numérique), liens avec les différents partenaires extérieurs, etc. La situation des personnes incarcérées pour plusieurs années, qui pourraient, sans contact avec les outils numériques pendant leur séjour en prison, se trouver en difficultés après leur sortie, où de plus en plus d'aspects de la vie quotidienne requièrent une certaine maîtrise de ces outils, pose particulièrement question.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication pourrait également faciliter le fonctionnement quotidien des établissements pénitentiaires (commandes à la « cantine » de la prison, requêtes, dématérialisation des rendez-vous, etc.). L'expérimentation Numérique En Détention (NED) va être conduite dans trois établissements français pilotes à partir de 2018. Le NED permettra à la personne incarcérée, depuis sa cellule, de réaliser ses commandes de cantines, de formuler des requêtes à l'intention de l'Administration pénitentiaire, d'accéder à un espace pédagogique lui permettant de suivre une formation. Les proches auront, quant à eux, accès à une application smartphone qui leur donnera la possibilité d'alimenter le pécule de la personne détenue et de prendre des rendez-vous au parloir.

Les usages du numérique en détention, expérimentés et futurs, pourraient être analysés, en lien avec les besoins qui émergent tant du point de vue des personnes détenues que des personnels pénitentiaires, des intervenants de la détention (professionnels de soins, bénévoles, prestataires privés, etc.) et des familles de personnes incarcérées.

La recherche pourrait aussi évaluer les impacts des expérimentations actuellement mises en place à l'étranger⁷, sur les interactions sociales et sur les conditions de vie et de travail en détention.

L'aspect économique et financier (financement des dispositifs d'accès au numérique) pourrait également être abordé.

Le maintien de la sécurité étant une préoccupation constante dans les établissements pénitentiaires, une analyse à la fois juridique, sociologique et organisationnelle, de la question de la censure et du contrôle des échanges, susceptibles de se développer via Internet entre les personnes incarcérées et l'extérieur, pourrait être envisagée. Faut-il interdire certains sites *a priori*, ou établir des contrôles réguliers pour intervenir ensuite ?

Les problématiques relatives à l'accès au droit via les dispositifs numériques pourront être explorées dans le cadre de cet appel à projets ou bien dans le cadre de celui consacré à l'accès au droit et à la justice. Le GIP se réserve la possibilité de réorienter les projets candidats vers l'un ou l'autre des deux appels à projets.

⁷ Exemples : prison de Beveren (Belgique), bibliothèque virtuelle de l'American Prison Data System.